

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 9 décembre 2024 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Éric Paiement, Alain Lachaine Michelle Thomas, Johanne McMillan et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière, Pascale Duquette.

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2024-12-8863**

**2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, en tenant compte des modifications suivantes :

➤ **Ajout des points :**

- 6.9 *Mandat à la firme PFD Avocats – Mise en demeure protection des RP*
- 6.10 *Transfert du surplus accumulé non affecté pour factures Comité des loisirs*
- 8.7 *Club de Motos-Neige Anti-Loups inc. – Demande de circuler sur la rue de la Montagne*
- 12.3 *Mandat à la firme PFD Avocats – Centre de glisse*

➤ **Report des points :**

- 8.6 *Recommandation de paiement n° 10 – Construction nouveau garage municipal*
- 12.2 *Affichage de postes temporaires – Préposé(e)s au centre de glisse (5)*

**1. Ouverture de la plénière et constatation du quorum**

**2. Présentation de l'ordre du jour**

**3. Approbation des procès-verbaux**

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 11 novembre 2024
- 3.2 Adoption de la séance extraordinaire du 02 décembre 2024

**4. Période de questions**

**5. Correspondance**

**6. Administration générale**

- 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
- 6.2 Adjudication Financement travaux TECQ 2019-2023 – Soumission pour l'émission de billets
- 6.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 300 500 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2024
- 6.4 Déclaration des intérêts pécuniaires
- 6.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 296-2025 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 239-2020
- 6.6 Fin de mandat – Millaire Mayer et Associés CPA – Abrogation de la résolution 2024-07-8729
- 6.7 Renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal pour les années 2025 à 2031 – Acceptation Quote-part 2025

- 6.8 Modification du statut de l'employé n° 1310 pour le statut de technicienne comptable
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**  
N/A
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
  - 8.1 Démission de l'employé n° 3216 – Chauffeur-opérateur-journalier permanent
  - 8.2 Annulation d'intervention cours d'eau Boies (secteur rue de la Grande-Allée)
  - 8.3 Entretien et raccordement routier pour permis de voirie et ententes municipales
  - 8.4 Recommandation de paiement et libération finale – Reconstruction des conduites, Avenue du Quai – TECQ 2019-2023
  - 8.5 Recommandation de paiement n° 9 – Construction nouveau garage municipal
  - 8.6 Recommandation de paiement n° 10 – Construction nouveau garage municipal – **Reporté**
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
  - 9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant la collecte et le transport des résidus ultimes, des matières récupérables, des matières organiques
- 10. Urbanisme et environnement**
  - 10.1 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux – Municipalité de Lac-des-Écorces
  - 10.2 Procédure d'attribution d'une valeur sur un terrain municipal lors d'une vente
- 11. Santé et bien-être (HLM)**  
N/A
- 12. Loisirs et culture**
  - 12.1 Embauche temporaire – Préposés aux patinoires (4)
  - 12.2 Affichage de postes temporaires – Préposé(e)s au Centre de glisse (5) - **Reporté**
- 13. Période de questions**
- 14. Varia**
- 15. Levée de la réunion**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **RÉSOLUTION N° 2024-12- 8864**

##### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 tel que déposés au conseil avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2024-12- 8865**

##### **3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu le projet de procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2024 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2024 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

\*\*\*\*\*

**5. CORRESPONDANCE**

\*\*\*\*\*

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION N° 2024-12- 8866**

**6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS**

**ATTENDU** le dépôt de la liste des comptes du mois de novembre 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles novembre 2024	581 217.88 \$

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2024-12-8867**

**6.2 ADJUDICATION FINANCEMENT TRAVAUX TECQ 2019-2023  
SOUSSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	9 décembre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14h	Échéance Moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	16 décembre 2024
Montant :	300 500 \$		

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 décembre 2024, au montant de 300 500 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES

9 800 \$	3,87000 %	2025
10 200 \$	3,87000 %	2026
10 600 \$	3,87000 %	2027
11 100 \$	3,87000 %	2028
258 800 \$	3,87000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 3,87000 %	

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

9 800 \$	3,90000 %	2025
10 200 \$	3,90000 %	2026
10 600 \$	3,90000 %	2027
11 100 \$	3,90000 %	2028
258 800 \$	3,90000 %	2029
Prix : 100,00000	Coût réel : 3,90000 %	

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

9 800 \$	3,35000 %	2025
10 200 \$	3,40000 %	2026
10 600 \$	3,45000 %	2027
11 100 \$	3,50000 %	2028
258 800 \$	3,55000 %	2029
Prix : 98,41600	Coût réel : 3,91873 %	

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DU COEUR DES HAUTES-LAURENTIDES pour son emprunt par billets en date du 16 décembre 2024 au montant de 300 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 234-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2024-12-8868**

**6.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 300 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 DÉCEMBRE 2024**

**ATTENDU** que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Lac-des-Écorces souhaite emprunter par billets pour un montant total de 300 500 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
234-2019	300 500 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 234-2019, la Municipalité de Lac-des-Écorces souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 16 décembre 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	9 800 \$	
2026	10 200 \$	
2027	10 600 \$	
2028	11 100 \$	
2029	11 600 \$	(à payer en 2029)
2029	247 200 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 234-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

En conformité avec les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal, M. Pierre Flamand, M. Serge Piché, M. Alain Lachaine, M. Éric Paiement, Mme Michelle Thomas, Mme Geneviève Brisebois et Mme Johanne McMillan déposent au Conseil leur déclaration des intérêts pécuniaires en séance tenante.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2024-12-8869**

##### **6.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 296-2025 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 239-2020**

Avis de motion est donné par Michelle Thomas qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 296-2025 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 239-2020.

La conseillère Michelle Thomas dépose au Conseil le projet de règlement numéro 296-2025 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 239-2020.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2024-12-8870**

**6.6 FIN DE MANDAT – MILLAIRE MAYER ET ASSOCIÉS CPA  
ABROGEANT LA RÉSOLUTION 2024-07-8729**

**ATTENDU** que le 13 novembre dernier, la firme Mayer Millaire et associés CPA inc. informait la municipalité du fait qu'elle ne serait plus en mesure de produire l'audit de son rapport financier pour l'année 2024 dû aux problématiques liées à la main-d'œuvre et au départ d'une chargée de dossiers municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De prendre acte de cet avis et de ce fait, de procéder dès janvier 2025 à un appel d'offres de services professionnels afin de trouver un nouvel auditeur pour la vérification externe des opérations financières de l'année 2024 de la Municipalité.
- D'abroger la résolution n° 2024-07-8729, laquelle octroyait le mandat de vérification 2024 à Mayer Millaire et associés CPA inc.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2024-12-8871**

**6.7 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVEMENT  
AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL AVEC LA  
VILLE DE MONT-LAURIER POUR LES ANNÉES 2025 À 2031**

**ATTENDU** l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signée entre la Ville de Mont-Laurier et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015 incluant l'annexe signée en 2017;

**ATTENDU** le renouvellement de ladite entente en 2021.

**ATTENDU** le comité de négociation désigné par 16 municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour les représenter lors des négociations avec la Ville relativement au partage du coût des activités et des équipements à caractère supralocal;

**ATTENDU** les discussions entre le comité et la Ville de Mont-Laurier relativement à la modification du calcul du dégrèvement pour toutes les municipalités;

**ATTENDU** que les parties conviennent que pour la durée de ce renouvellement le kiosque d'information touristique de Mont-Laurier, le Centre d'exposition et l'Aéroport de Mont-Laurier ne sont pas des équipements à caractère supralocal et qu'ils sont à la charge de la Ville;

**ATTENDU** que les parties reconnaissent pour la durée de ce renouvellement le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier, des équipements du Centre sportif Jacques-Lesage et de la Piscine municipale de Mont-Laurier;

**ATTENDU** que les membres du conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces ont tous reçu le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal avec la Ville de Mont-Laurier pour les années 2025 à 2031 en vue de sa signature et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, M. Pierre Flamand, et la directrice générale, Mme Pascale Duquette à signer le renouvellement de l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal avec la Ville de Mont-Laurier pour une période de 7 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2031.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2024-12-8872**

**6.8 MODIFICATION DU STATUT DE L'EMPLOYÉ N° 1310 POUR LE STATUT DE  
TECHNICIENNE COMPTABLE**

**ATTENDU** que l'employée n° 1310 occupe la fonction de directrice des services financiers depuis décembre 2023;

**ATTENDU** les pourparlers entre l'employeur et l'employée n° 1310;

**ATTENDU** que l'employeur offre à l'employée n° 1310 d'occuper un poste syndiqué de technicienne comptable à raison de 35 heures par semaine;

**ATTENDU** l'acceptation de l'offre par l'employée le 21 novembre 2024 ;

**ATTENDU** le consentement mutuel des parties de mettre fin au contrat de travail intervenu entre la directrice des finances et la Municipalité le 31 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le contrat de travail intervenu entre la directrice des finances et la Municipalité le 30 avril 2024 soit résilié en date du 31 décembre 2024;
- Que l'employée n° 1310 soit embauchée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à titre de technicienne comptable, à raison de 35 heures par semaine, dont le statut sera celui de personne salariée en probation selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2024-12-8873**

##### **6.9 MANDAT À LA FIRME PFD AVOCATS – PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ATTENDU** qu'il a été porté à l'attention de la Municipalité qu'une ancienne employée avait obtenue, dû à sa fonction au sein de l'exécutif syndical lorsqu'elle était à l'emploi de la municipalité, durant plusieurs mois, des renseignements personnels et confidentiels des employés municipaux;

**ATTENDU** que l'ancienne employée en question n'a pris aucun moyen lors de son départ de la municipalité et lors de la réception de renseignements personnels pour aviser qui que ce soit qu'étant plus à l'emploi de la municipalité elle ne devait plus s'impliquer au sein de l'exécutif syndical ni recevoir des renseignements personnels des employés municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme PFD Avocats afin de s'assurer que les renseignements personnels que l'ancienne employée a obtenus demeurent confidentiels et qu'à défaut, des poursuites judiciaires pourraient être entreprises à son égard.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2024-12-8874**

##### **6.10 TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR PALIER AUX FACTURES EN SOUFFRANCE DU COMITÉ DES LOISIRS**

**ATTENDU** que plusieurs fournisseurs de la région demeurent dans l'attente de paiement de factures par le Comité des Loisirs de Lac-des-Écorces pour des dépenses effectuées en lien avec l'organisation de la Fête nationale 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer du surplus accumulé non affecté une somme maximale de 25 000 \$ pour payer les factures en souffrance du Comité des loisirs en lien avec l'organisation de la Fête nationale 2024, et ce, conditionnellement au respect de la résolution n° 2024-10-8828 quant à la demande de dissolution dudit Comité entre autres.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

N/A

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)**

**RÉSOLUTION N° 2024-12-8875**

**8.1 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ N° 3216 – CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-JOURNALIER PERMANENT**

**ATTENDU** la lettre de démission de l'employé n°3216 le 10 novembre 2024, lequel occupait un poste de chauffeur-opérateur-journalier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De prendre acte et d'accepter la démission, effective à compter du 24 novembre 2024, de l'employé n°3216 qui occupait le poste de chauffeur-opérateur-journalier depuis le 5 août dernier;
- De procéder à l'embauche d'un nouveau chauffeur-opérateur-journalier afin de pourvoir la vacance de ce poste, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2024-12-8876**

**8.2 ANNULATION D'INTERVENTION DANS LE COURS D'EAU BOIES (SECTEUR RUE DE LA GRANDE-ALLÉE)**

**ATTENDU** qu'en février 2020, une demande d'intervention dans le cours d'eau Boies était déposée par la Municipalité auprès de la MRC d'Antoine-Labelle en vertu de la politique relative à la gestion des cours d'eau, résolution n° 2020-02-7361;

**ATTENDU** qu'en mars 2020, la MRC acceptait la demande de travaux par sa résolution MRC-CC-13683-03-20;

**ATTENDU** que la Municipalité a fait appel à des professionnels en ingénierie et en biologie afin de mieux comprendre la problématique d'écoulement du cours d'eau Boies;

**ATTENDU** que pour la section Nord du cours d'eau Boies, soit de la rue de la Montagne jusqu'à sa jonction avec le cours d'eau Lépine, les problématiques d'inondation présentes dans les résidences de la rue de la Grande-Allée et riveraines du cours d'eau semblent être causées par la nappe phréatique qui est naturellement haute et non par l'obstruction du libre écoulement de l'eau du cours d'eau Boies;

**ATTENDU** qu'en vertu du règlement 310 de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Antoine-Labelle, la Municipalité n'a plus l'obligation d'intervenir dans le cours d'eau étant donné que la menace à la sécurité de personnes et des biens n'est pas causée par une obstruction au libre écoulement de l'eau dans le cours d'eau Boies;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'annuler la demande d'intervention dans la section Nord du cours d'eau Bois, soit de la rue de la Montagne jusqu'à sa jonction avec le cours d'eau Lépine;
- De transmettre la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle afin qu'elle puisse clore le dossier.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2024-12-8877**

**8.3 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

**ATTENDU** que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

**ATTENDU** que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

**ATTENDU** que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

**ATTENDU** que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise M. Sylvain Lachaine, directeur des travaux publics, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2024-12-8879**

**8.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 4 ET LIBÉRATION FINALE RECONSTRUCTION DES CONDUITES, AVENUE DU QUAI – TECQ 2019-2023**

**ATTENDU** que le 12 juin 2023, le Conseil municipal octroyait un contrat à Boldex Excavation inc. pour effectuer des travaux de reconstruction des conduites sur l'avenue du Quai aux termes de la résolution n° 2023-06-8407;

**ATTENDU** la recommandation de paiement n°4 de M. Alain Ryan, ingénieur chez Prosept, en date du 4 novembre 2024, au montant de 43 387.84\$, taxes incluses, pour la libération de la retenue de 5% suivant l'acceptation finale desdits travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à libérer et acquitter la retenue de 5%, soit un montant de 43 387.84\$ (taxes incluses) suivant l'acceptation finale des travaux de reconstructions des conduites sur l'avenue du Quai effectués par Boldex Excavation inc.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2024-12-8880**

**8.5 GARAGE MUNICIPAL - RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 9**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adjugé le contrat de construction du nouveau garage municipal à Groupe Piché Construction inc. dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales selon l'appel d'offres AOP-2023-08-8452;

**CONSIDÉRANT** que la firme Grume Bureau d'Architecture inc. (GBA inc.) a procédé à l'inspection provisoire des travaux réalisés durant la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2024 et a validé le paiement n° 9 pour le projet n° F738;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme GBA inc. en date du 12 novembre 2024 de procéder au paiement n° 9;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à procéder au paiement n° 9 dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales pour la construction du nouveau garage municipal à l'entrepreneur Groupe Piché Construction inc., lequel correspond à la somme de 196 565.26\$.

*Le conseiller Serge Piché, ayant un intérêt familial dans ce dossier, s'est retiré de ce point.*

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**8.6 RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 10 – CONSTRUCTION NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

**REPORTÉ**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2024-12-8881**

**8.7 CLUB DE MOTOS-NEIGE ANTI-LOUPS INC. – DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER SUR LA RUE DE LA MONTAGNE**

**ATTENDU** la demande déposée par le Club de Motos-Neige Anti-Loups inc. à l'effet d'autoriser la circulation de la surfaceuse et des motoneigistes sur la rue de la Montagne considérant le changement de tracé du sentier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à la demande du Club de Motos-Neige Anti-Loups inc. et d'autoriser la surfaceuse et les motoneigistes à circuler sur la rue de la Montagne. La prudence est de mise, car l'entretien normal du chemin sera maintenu par la Municipalité.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 297-2025 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES RÉSIDUS ULTIMES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ENCOMBRANTS, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 255-2021**

Avis de motion est donné par Serge Piché qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement portant le numéro 297-2025 concernant la collecte et le transport des résidus ultimes, des matières récupérables, des matières organiques et des encombrants, abrogeant le règlement numéro 255-2021.

Le conseiller Serge Piché dépose au Conseil le projet de règlement numéro 297-2025 concernant la collecte et le transport des résidus ultimes, des matières récupérables, des matières organiques et des encombrants, abrogeant le règlement numéro 255-2021.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**RÉSOLUTION N° 2024-12-8883**

**10.1 DÉCLARATION D'UN CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX –  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES**

**ATTENDU** que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, r. 1) prévoit les conditions auxquelles la Municipalité peut déclarer un chien potentiellement dangereux;

**ATTENDU** qu'en vertu du Règlement, la Municipalité peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

**ATTENDU** l'événement survenu le 10 mai 2023 impliquant un chien Akita Inu de couleur roux et blanc, nommé Ginkgo et portant le numéro de médaille 592 au registre de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**ATTENDU** les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité du chien rédigé par M. Pierre Ménard, évaluateur au Centre Canin Le Refuge en date du 19 mai 2023, ainsi que celui rédigé par la Dre Marianne St-Germain, vétérinaire à la Clinique Vétérinaire de la Lièvre inc. en date du 25 mai 2023;

**ATTENDU** l'avis d'intention de la Municipalité remis par huissier au propriétaire du chien le 25 avril 2024 de faire déclarer son chien comme potentiellement dangereux ;

**ATTENDU** l'avis de revalidation des normes de garde pour le chien que le propriétaire doit suivre pour assurer la santé et la sécurité publique transmis par la Municipalité, par courrier recommandé, au propriétaire du chien, le 2 octobre 2024;

**ATTENDU** l'avis de notification de non levée des restrictions pour le matricule 9158-31-7427 relatif au chien Ginkgo transmis par la Municipalité, par huissier, au propriétaire du chien le 29 octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil municipal déclare le chien Akita Inu de couleur roux et blanc, nommé Ginkgo et portant le numéro de médaille 592 au registre de la Municipalité de Lac-des-Écorces potentiellement dangereux en vertu du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, r. 1).

**QUE** le Conseil municipal, en vertu de l'article 11 du Règlement P-38.002, r. 1, ordonne au propriétaire de respecter les normes suivantes, lesquelles sont tirées des articles 22, 23, 24 et 25 du Règlement P-38.002, r. 1 :

- Un chien déclaré potentiellement dangereux doit en tout temps avoir un statut vaccinal à jour contre la rage, être stérilisé et micropucé, à moins d'une contre-indication pour le chien établie par un médecin vétérinaire.
- Un chien déclaré potentiellement dangereux ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans ou moins que s'il est sous la supervision constante d'une personne âgée de 18 ans et plus.
- Un chien déclaré potentiellement dangereux doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir. En outre, une affiche doit également être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne qui se présente sur ce terrain la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux.
- Dans un endroit public, un chien déclaré potentiellement dangereux doit porter en tout temps une muselière-panier. De plus, il doit y être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,25 m, sauf dans une aire d'exercice canin.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2024-12-8884**

**10.2 PROCÉDURE D'ATTRIBUTION D'UNE VALEUR SUR UN TERRAIN MUNICIPAL LORS D'UNE VENTE**

**ATTENDU** que certains terrains municipaux ne possèdent pas de valeur définie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Qu'en cas de vente de terrain auprès de contribuables, et sous réserve d'entente sur le prix proposé par la municipalité, les contribuables doivent faire évaluer le terrain, à leurs frais, par un évaluateur agréé;
- Que si le terrain nécessite d'être arpenté, les travaux d'arpentage doivent se faire par un arpenteur-géomètre, le seul habilité à le faire, et les frais qui en découlent sont à la charge de l'acquéreur.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

N/A

\*\*\*\*\*

**12. LOISIRS ET CULTURE**

**RÉSOLUTION N° 2024-12-8885**

**12.1 EMBAUCHE TEMPORAIRE – PRÉPOSÉS AUX PATINOIRES (4)**

**ATTENDU** que la Municipalité doit procéder à l'embauche de quatre préposés aux patinoires pour la saison hivernale 2024-2025;

**ATTENDU** que les quatre préposés de l'année dernière proposent leur candidature pour la nouvelle saison;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De nommer monsieur Pascal Doré à titre de préposé aux patinoires, lequel est déjà à l'emploi de la municipalité comme journalier saisonnier;
- D'embaucher messieurs Richard Hamel, Réjean Boisclair et Maverik Venne à titre de préposés aux patinoires dont leur statut sera celui de personne salariée temporaire selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**12.2 AFFICHAGE DE POSTES TEMPORAIRES – PRÉPOSÉ(E)S AU CENTRE DE GLISSE (5)**

**REPORTÉ**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2024-12-8886**

**12.3 MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS – CENTRE DE GLISSE**

**ATTENDU** la situation problématique qui sévit actuellement au centre de glisse en regard des glissades;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à mandater une firme d'avocats pour accompagner la Municipalité dans la gestion de ce dossier.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

\*\*\*\*\*

**14. VARIA**

N/A

\*\*\*\*\*

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION N° 2024-12-8887**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h20.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

---

Pierre Flamand  
Maire

---

Pascale Duquette  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Pierre Flamand  
Maire